

Délibération N°16

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Treize Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il sera peut-être
nécessaire de contracter une ligne de trésorerie au cours de l'année, en
fonction des besoins réels en trésorerie.

Il sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de lui permettre :

- de contracter une ligne de trésorerie,
- de fixer sa durée, qui sera d'une année maximum,
- d'en définir le montant, qui sera limité à 500 000 €,
- de choisir l'établissement bancaire,
- de négocier le taux d'intérêt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en
avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à contracter une ligne de
trésorerie, fixer sa durée qui sera d'une année maximum, en définir le montant
qui sera limité à 500 000 €, choisir l'établissement bancaire, négocier le taux
d'intérêt et signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Le Président,
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

Ligne de Trésorerie 2023

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 21 FEV. 2023
Publié ou Notifié
le : 14 FEV. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :